

L'Etat de Genève entend mieux protéger ses mineurs

GENÈVE La conseillère d'Etat Anne Emery-Torracinta ouvre un vaste chantier, en associant tous les acteurs institutionnels. Alors que la colère des parents gronde, elle prévoit d'en faire des partenaires du dispositif

LAURE LUGON ZUGRAVU
@LaureLugon

Décrié, sous pression, le dispositif de protection des mineurs à Genève va être revu et corrigé. C'était un des objectifs de législature du Conseil d'Etat. Mais la médiation de situations dramatiques et la préoccupation des députés ne sont sans doute pas étrangères à l'action du Département de l'instruction publique (DIP), qui

a présenté son projet mardi. «Pour certains, le Service de protection des mineurs (SPMI) serait la cause de tous les maux, lance la conseillère d'Etat Anne Emery-Torracinta. Or les acteurs institutionnels sont multiples. Il s'agit de tous les réunir.» Vaste programme, vaste chantier. Car si le DIP reconnaît désormais les déficiences du système actuel, la mise en œuvre des améliorations est encore loin.

Depuis des mois, des collectifs de parents crient leur indignation devant des décisions de justice qui les privent de leurs enfants dans les divorces conflictuels. Ils dénoncent le rôle des intervenants du SPMI, une justice partielle, des expertises psychiatriques contestées. Si ces parents n'ont pas perdu toute aptitude à l'opti-

misme, ils seront heureux d'apprendre qu'ils sont au cœur de cette réforme, désormais considérés comme des partenaires. Genève veut en effet adopter le «modèle de Cochem», en vigueur en Allemagne, en Belgique, à Bâle et que le Valais teste à Monthey. L'idée tombe sous le sens: il s'agit de rechercher un consensus parental avant que la justice ne s'en mêle.

Le spectre des placements abusifs

Ce modèle implique la collaboration des autorités judiciaires, des avocats, du SPMI, des services de consultation. Il devrait être mis en œuvre en 2021. Au risque de créer une nouvelle strate bureaucratique, le DIP veut aussi mettre sur pied une grille d'évaluation de l'enfant en danger par un travail

interdépartemental. La clause péril – qui permet de retirer un enfant en urgence – n'échappe pas non plus à l'analyse, elle est à bout touchant.

Au chapitre des préoccupations parlementaires figure, en bonne place depuis vingt ans, le spectre des placements abusifs. Dont acte. Pour qu'ils demeurent l'«ultima ratio», le DIP veut déterminer son terme dans chaque cas particulier et prévoir des mesures de relais. En 2019, 8,9% des enfants suivis par le SPMI ont été placés en famille d'accueil ou en institution, soit 645 sur 7288 mineurs suivis. La clause péril a été activée 28 fois. Le DIP veut aussi développer les mesures ambulatoires – l'Action éducative en milieu ouvert (AEMO). Ces interventions dans les familles pour éviter

les placements ont doublé en dix ans (527 mineurs en 2019). Enfin, les missions et le fonctionnement du SPMI seront revus. Les intervenants pourraient être davantage sur le terrain.

«La protection de l'enfance se situe toujours sur une ligne de crête, rappelle Anne Emery-Torracinta. Avec le risque d'en faire soit trop, soit trop peu.» Pour autant, le DIP semble avoir pris la mesure des problèmes, coupant l'herbe sous le pied à la commission des droits de l'homme du Grand Conseil qui planche sur ces épineuses questions. Ce dont se félicite le député socialiste Cyril Mizrahi, qui y siège: «Le DIP prend les devants avant même que la commission ait fini ses travaux, c'est une très bonne chose. Il a entendu.» ■